



Caen, le 4 mai 2016

Correspondance à adresser

au Président :

Daniel DUYCK
Chemin Barbey
14370 CHICHEBOVILLE
Tél. 02 31 23 84 25
Mail : sfp14-50@orange.fr

**« LE SAVIEZ-VOUS ? »
2016 - 6**

Madame, Monsieur, Cher adhérent,

Il est venu le temps de la déclaration des revenus forestiers et il faut reconnaître que malgré les informations diffusées les années précédentes, les mêmes questions reviennent, en particulier celle-ci : « je viens de vendre une coupe, comment déclarer ce revenu ? ».

La réponse est toujours la même : « Madame ou Monsieur, vous avez tout faux, le revenu forestier à déclarer est forfaitaire et il doit être déclaré chaque année, ce qui fait que le produit de la vente de votre coupe n'a pas à être déclaré comme revenu ! ». Il correspond à la somme des revenus cadastraux de vos parcelles telle qu'elle figure sur votre relevé de matrice cadastrale.

Mais il existe aussi d'autres revenus possibles, revenus fonciers, locations de chasse, etc ... qui ne rentrent pas dans le revenu forfaitaire et qui doivent être déclarés en tant que tels.

Pour y voir plus clair dans la fiscalité forestière, vous trouverez ci joint une note « les bases de la fiscalité forestière » diffusée par nos collègues de Rhône Alpes.

Quand vous en serez à la déclaration, une autre note, extraite de « Forêts de France », vous indiquera où et comment déclarer vos revenus.

Dans la même veine, si vous avez fait des travaux, des investissements, rachats de parcelles forestières, parts de groupements forestiers, regroupement, assurance, vous pouvez sous certaines conditions obtenir, selon les cas, soit un avoir fiscal sur la somme à payer, soit une réduction des revenus à déclarer. Vous trouverez les détails dans cette note qui reproduit partiellement les informations diffusées par notre fédération FRANSYLVA.

Si vous souhaitez en avoir l'intégralité, je ne peux que vous conseiller de vous abonner à Forêts de France, pour lequel vous trouverez ci-joint les conditions d'abonnement, croyez-moi, un investissement très rentable ! (bulletin joint).

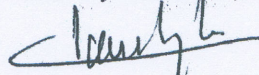
.../...

Autres informations pour vous remettre de votre déclaration d'impôts :

- Le fougérox (produit spécifique contre la fougère) est remis sur le marché pour un temps limité ; voir autorisation ci joint.
- Vous pouvez protéger vos plantations avec du répulsif contre cerf, chevreuil. Facile à appliquer avec un petit pulvérisateur et passablement efficace : le TRICO, tel est son nom.
- Pour acheter et utiliser ces produits, vous devez avoir votre CERTIPHYTO ! ; pour l'obtenir il vous faut faire un stage que nous organiserons dès que nous aurons 16 candidats. Si vous voulez faire ce stage de deux jours, faites-vous connaître au plus tôt (sfp14-50@orange.fr). Prix du stage : entre 160 et 200€. Si vous êtes agriculteur et que vous avez ce certiphyto agricole, il est aussi valable pour la forêt.

Bonne lecture.

Votre président,



Daniel DUYCK